

Rapport du Conseil d'administration de Newave Energy Holding SA selon l'art. 29 LBVM

Le Conseil d'administration de Newave Energy Holding SA ("le **Conseil d'administration**") dont le siège est à Gambarogno ("**Newave**" ou "la **Société visée**") prend position, selon l'art. 29 al. 1 LBVM et les art. 30-32 de l'ordonnance sur les OPA, sur l'offre publique d'acquisition ("**l'Offre**") d'ABB dont le siège est à Baden ("**ABB**" ou "**l'Offrant**") portant sur toutes les actions nominatives de Newave en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune (une "**action Newave**"), comme suit:

1. **Position du Conseil d'administration de Newave**

1.1 **Formation d'un comité indépendant**

Un comité indépendant du Conseil d'administration, composé de Rudolf Kägi (Président) et de Mauro Saladini ("le **Comité**") a analysé en profondeur l'Offre d'ABB, sur la base du prospectus d'offre du 15 décembre 2011. Dans le cadre de cette analyse, le Comité a confié à Banque Sarasin & Cie SA ("**Banque Sarasin**"), en qualité d'expert indépendant et agréé, la rédaction d'une "Fairness Opinion" pour déterminer si l'Offre se justifie financièrement (la "**Fairness Opinion**"). Banque Sarasin est indépendante tant de Newave que d'ABB.

Les administrateurs Vllaznim Xhiha, Friedhelm Loh, Filippo Marbach et Hans-Peter Diener ont un conflit d'intérêts concernant l'Offre et se sont ainsi récusés et abstenus de contribuer à la rédaction du présent rapport ainsi qu'à la prise de décisions y relatives (cf. ch. 4.2 ci-dessous).

1.2 **Recommandation**

Après une analyse approfondie de l'Offre et en considération de la *Fairness Opinion*, qui fait partie intégrante du présent rapport (cf. ci-dessous ch. 8), le Conseil d'administration (limité aux deux membres du Comité) a décidé à l'unanimité, le 10 décembre 2011, de recommander aux actionnaires de Newave d'accepter l'Offre d'ABB.

2. **Motifs**

Préalablement à l'émission de l'Offre, le Conseil d'administration a analysé en profondeur, avec la direction et des consultants externes, les perspectives à court et à long terme de Newave en qualité d'entreprise indépendante et les avantages d'une intégration avec ABB. A cette occasion, les réflexions stratégiques effectuées à plusieurs reprises auparavant déjà ont également été prises en considération. Sur la base de cette analyse, le Conseil d'administration est d'avis qu'une intégration avec ABB présentera pour Newave des avantages stratégiques, opérationnels et financiers considérables en comparaison avec d'autres mesures possibles.

2.1 **Prix de l'Offre justifié**

Le prix offert par ABB s'élève à CHF 56 nets par action Newave ("le **Prix de l'Offre**").

Le Prix de l'Offre représente une prime de 22.4% par action Newave par rapport au cours de clôture de CHF 45.75 par action Newave du 9 décembre 2011 et une prime de 36.0% par action Newave par rapport au cours moyen pondéré par le volume au cours des 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre ("**VWAP**") de CHF 41.17 par

action Newave. Etant donné que les actions Newave sont illiquides (cf. ci-dessous chiffre 2.2), KPMG SA, à Zurich, a été chargée par ABB d'évaluer les actions Newave. KPMG SA conclut dans son expertise que la valeur de l'action Newave s'élève à CHF 41.80 (cf. paragraphe B.3 du prospectus d'offre). Le Prix de l'Offre excède cette valeur de 34.0% (chiffre arrondi).

Pour appuyer sa position sur une appréciation objective, le Comité a chargé Banque Sarasin de préparer une *Fairness Opinion* pour examiner si le Prix de l'Offre se justifiait d'un point de vue financier. Dans sa *Fairness Opinion* du 6 décembre 2011, Banque Sarasin est parvenue à la conclusion que le Prix de l'Offre est équitable et justifié d'un point de vue financier (cf. ci-dessous chiffre 8).

2.2 Illiquidité des actions Newave

Les actions Newave sont illiquides selon les critères définis dans la circulaire n° 2 de la COPA "Liquidité au sens du droit des OPA du 26 février 2010". La liquidité du titre va probablement encore diminuer en raison de l'Offre, ce qui restreint la faculté des actionnaires d'acquérir et de vendre des actions Newave et peut aussi avoir des effets négatifs sur le cours de l'action Newave.

2.3 Potentiel de l'entreprise résultant de la transaction

Newave s'est établie depuis sa fondation en 1993 comme fournisseur innovant et prospère de systèmes d'alimentation sans interruption (ASI) et a acquis sur le marché européen – selon diverses études de marché indépendantes – une part de marché d'environ 5%. Ainsi, Newave appartient, derrière les trois fournisseurs mondiaux "Tier 1" (Schneider Electric/APC, Emerson/Chloride et Eaton), au groupe des fournisseurs régionaux "Tier 2".

On attribue généralement au marché des ASI de bonnes perspectives de croissance (par ex. croissance dans les domaines des *Datacentre*, *Grid Instability*, etc.); cependant, un processus intensif de consolidation est en cours depuis un certain temps (par ex. acquisition d'IMV Invertomatic par General Electric (2001), acquisition d'American Power Conversion (APC) par Schneider Electric (2006) et acquisition de Chloride par Emerson Electric (2010)).

Dans ce contexte, la question se pose pour Newave de savoir comment elle peut profiter, en tant qu'entreprise indépendante, de la croissance mondiale du marché, en particulier dans certains marchés-clé (par ex. la Chine, l'Inde, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud), dans lesquels Newave n'est pas encore – ou que faiblement – représentée, sans perdre en rapidité d'innovation dans ce grand marché, mûr et soumis à une concurrence intense.

Les analyses ont démontré que Newave peut certes faire cavalier seul, mais qu'une démarche solitaire serait difficile à planifier à long terme pour les actionnaires et impliquerait des risques financiers, d'une part parce que la structure de la direction de Newave devrait être renforcée à différents niveaux, d'autre part parce que d'importants investissements supplémentaires dans le réseau interne et externe de distribution (en particulier par des acquisitions) seraient nécessaires.

Une vente de Newave à l'un des grands participants du marché aurait vraisemblablement, en raison des doublons prévisibles dans le portefeuille de produits et le réseau de distribution, de lourdes conséquences sur la structure de Newave et l'emplacement à Quartino (TI). Ainsi, le Conseil d'administration envisageait en priorité une association avec un fournisseur complémentaire qui, d'une part, souhaiterait développer ou renforcer sa position sur le marché des ASI et, d'autre part, pourrait utiliser de façon synergique la plateforme existante de Newave.

ABB applique depuis quelque temps une stratégie de positionnement sur le marché des ASI et des *Datacenter* par le biais d'une croissance interne et externe. Les analyses et discussions ont montré que l'on peut considérer les deux entreprises comme très complémentaires du point de vue du portefeuille de produits, de la structure de la clientèle et de la surface géographique de distribution et que Newave constituera une plateforme appropriée qu'ABB pourra utiliser pour développer et renforcer sa propre présence sur le marché des ASI. En sus de la plus-value pour les actionnaires, le Conseil d'administration s'attend, en comparaison à une démarche solitaire, à ce qu'il en résulte un important potentiel supplémentaire pour la direction, les partenaires commerciaux et en particulier les collaborateurs de Newave; il considère ainsi ABB comme le partenaire idéal pour la poursuite du développement de l'entreprise.

2.4 Décotation

Il est probable que la liquidité des actions Newave diminue encore après la clôture de l'Offre et que les actionnaires qui n'ont pas accepté l'Offre aient des difficultés à vendre leurs actions Newave à ce moment-là. Ainsi, ABB a indiqué qu'elle avait l'intention de requérir la décotation des actions Newave auprès de SIX Swiss Exchange AG ("**SIX**") après l'exécution de l'Offre (cf. paragraphe E.3 du prospectus de l'Offre). Une décotation peut rendre très difficile la vente des actions Newave.

2.5 Procédure d'annulation, fusion avec dédommagement

Si ABB détient plus de 98% des droits de vote de Newave après l'exécution de l'Offre, ABB a l'intention de requérir l'annulation des actions Newave restantes en mains du public, selon l'art. 33 LBVM. Si ABB détient au moins 90%, mais au maximum 98% des droits de vote de Newave après l'exécution de l'Offre, ABB a l'intention de procéder à la fusion de Newave avec une société suisse contrôlée par ABB ou ABB Ltd; à cette occasion, les actionnaires restants de Newave ne recevraient pas de participation à la société reprenante, mais un dédommagement en espèces ou une autre forme d'indemnisation (cf. paragraphe E.3 du prospectus d'offre). Dans l'hypothèse d'une fusion avec dédommagement en espèces, les actionnaires qui n'acceptent pas l'Offre risquent des conséquences fiscales qui pourraient s'avérer considérablement moins avantageuses que celles d'une acceptation de l'Offre (en particulier pour les actionnaires imposables en Suisse qui détiennent leurs actions Newave dans leur patrimoine privé, ainsi que pour les actionnaires qui ont leur domicile fiscal à l'étranger (cf. paragraphe L.5 du prospectus d'offre)).

2.6 Sommaire

Au vu des considérations résumées ci-dessus, le Comité est convaincu que l'Offre est dans le meilleur intérêt de Newave comme de ses actionnaires, collaborateurs, clients et fournisseurs. Le Comité recommande aux actionnaires d'accepter l'Offre d'ABB.

3. Conventions conclues entre ABB et Newave et les actionnaires de Newave qui sont en relation avec l'Offre

3.1 Accord de confidentialité

Le 29 août 2011, Newave et ABB ont conclu un accord de confidentialité dans la perspective d'une potentielle offre publique d'acquisition d'ABB, par lequel les parties se sont pour l'essentiel engagées à garder confidentielles les informations non publiques qu'elles se fourniraient mutuellement et les discussions qui seraient menées (cf. paragraphe E.4 du prospectus de l'Offre).

3.2 Accord d'exclusivité

En vue de la "Due Diligence", de la préparation de la documentation de l'Offre et de la négociation des contrats, Newave a accordé à ABB l'exclusivité jusqu'au 12 décembre 2011 compris (cf. paragraphe E.4 du prospectus de l'Offre).

3.3 Contrats de vente d'actions

Le 11 décembre 2011, ABB a conclu des contrats de vente d'actions individuels avec trois actionnaires de Newave portant sur l'acquisition d'actions Newave. Conformément à ces contrats, ABB acquerra 526'500 actions Newave de Vllaznim Xhiha (Président du Conseil d'administration et co-fondateur de Newave), 332'921 actions Newave de Rittal International Stiftung & Co. KG, société contrôlée par Friedhelm Loh (administrateur de Newave) et 540'680 actions Newave de Filippo Marbach (administrateur, *Chief Operating Officer* et co-fondateur de Newave), soit au total 1'400'101 actions Newave ou 44.8% (chiffre arrondi) du capital-actions émis de Newave. Le prix de vente par action Newave équivaut dans tous les contrats de vente d'actions au Prix de l'Offre. Les contrats de vente d'actions ne sont subordonnés ni à l'existence ni à l'exécution de l'Offre et seront exécutés dès que les autorisations nécessaires (en particulier celles qui relèvent du contrôle des fusions) des organes de surveillance et des autorités auront été obtenues. Une version abrégée des contrats de vente d'actions figure au paragraphe E.4 du prospectus d'offre.

3.4 Convention de transaction

Le 11 décembre 2011, Newave et ABB ont signé une convention de transaction. Celle-ci définit les conditions de l'Offre et les obligations respectives de Newave et d'ABB en relation avec l'Offre.

En ce qui concerne les programmes et conventions de participation de la direction applicables au sein de Newave (cf. paragraphe E.2 du prospectus d'offre), les parties sont convenues dans la convention de transaction que les options et actions dues selon ces programmes et conventions de participation de la direction seront traitées comme décrit au paragraphe E.2 du prospectus d'offre.

Pour le surplus, il est fait référence à la version abrégée de la convention de transaction qui figure au paragraphe E.4 du prospectus d'offre.

3.5 Contrats de travail

Les trois membres de la direction, David Bond (*Chief Executive Officer*), Filippo Marbach (*Chief Operating Officer* et membre exécutif du Conseil d'administration) et Patrick Sertori (*Chief Financial Officer*), ont accepté de nouveaux contrats de travail avec Newave avec effet à l'exécution de l'Offre (ensemble les **Contrats de Travail**). Les Contrats de Travail ont été conclus peu de temps avant la présentation de cette Offre sur l'initiative d'ABB. Ils contiennent des conditions usuelles, qui sont d'un point de vue commercial comparables aux conditions des contrats de travail conclus jusqu'à présent. Une amélioration d'un point de vue commerciale est prévue par le biais d'une rémunération supplémentaire pour activités d'intégration, qui est attachée à l'atteinte de certains buts d'intégration et est payée un an après l'exécution de l'Offre (MM. Bond et Sertori) ou par échelonnements sur deux ans (M. Marbach). L'éventuelle rémunération supplémentaire de David Bond se monte à CHF 150'000 au maximum, celle de Filippo Marbach à CHF 400'000 au maximum et celle de Patrick Sertori à CHF 80'000 au maximum.

3.6 Absence d'autres conventions

A l'exception des conventions mentionnées ci-dessus, il n'y a à la connaissance du Conseil d'administration pas d'autre convention entre ABB ou les sociétés du groupe ABB d'une part et Newave ou les sociétés du groupe Newave, les membres du Conseil d'administration ou de la direction ou encore les actionnaires de Newave d'autre part (pour les contrats de mandat à conclure entre ABB d'une part et les membres du Conseil d'administration de Newave restants à la suite de l'exécution de l'Offre d'autre part, cf. ci-dessous ch. 4.2).

4. Informations supplémentaires à fournir conformément au droit suisse des offres publiques d'acquisition

4.1 Conseil d'administration et direction de Newave

Le Conseil d'administration de Newave est formé actuellement de Villaznim Xhiha (Président, membre non-exécutif), Rudolf Kägi (Vice-Président, membre non-exécutif), Hans-Peter Diener (membre non-exécutif), Mauro Saladini (membre non-exécutif), Friedhelm Loh (membre non-exécutif) et Filippo Marbach (membre exécutif et *Chief Operating Officer*). Des informations détaillées sur les *curricula vitae* et les fonctions de ces personnes peuvent être trouvées sur le site internet de la société (http://www.newavenergy.com/newave_group/board_of_directors).

La direction de Newave est actuellement formée de David Bond (*Chief Executive Officer*), de Filippo Marbach (*Chief Operating Officer*) et de Patrick Sertori (*Chief Financial Officer*). Des informations détaillées sur les *curricula vitae* et les fonctions de ces personnes peuvent être trouvées sur le site internet de la société (http://www.newavenergy.com/newave_group/executive_team).

4.2 Conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration ou de la direction

Vllaznim Xhiha, Friedhelm Loh et Filippo Marbach ont un conflit d'intérêts concernant l'Offre en raison de la conclusion des contrats de vente d'actions avec ABB (cf. ch. 3.3 ci-dessus) et se sont ainsi récusés et abstenus de participer aux délibérations et à l'évaluation de l'Offre et de contribuer à la rédaction du présent rapport ainsi qu'à la prise de décisions y relatives.

Hans-Peter Diener s'est également récusé et abstenu de contribuer à la rédaction du présent rapport et à la prise de décisions y relatives. Il est confronté à un conflit d'intérêts potentiel concernant l'Offre, du fait que la société sœur de son employeur reçoit une commission d'ABB si l'Offre arrive à chef et est exécutée.

Les deux membres du comité, Rudolf Kägi et Mauro Saladini, n'entretiennent aucun rapport contractuel ou d'autre rapport particulier avec ABB (ou avec une personne agissant de concert avec elle). Ils n'ont pas d'obligation d'agir sur instruction d'ABB (ou d'une personne agissant de concert avec elle), en général ou en relation avec la rédaction du rapport et n'entretiennent pas de relation de mandat ou de relation d'affaires importante avec ABB. De plus, les deux membres du comité n'ont pas été élus au Conseil d'administration sur proposition d'ABB (ou d'une personne agissant de concert avec elle) ni ne sont-ils des organes ou des employés d'ABB (ou d'une personne agissant de concert avec elle) ou d'une société qui entretient des relations d'affaires importantes avec elle.

Les deux membres de la direction David Bond et Patrick Sertori n'ont pas d'accord contractuel avec ABB ni de relations d'affaires avec ABB. En raison des nouveaux Contrats de Travail, qui devraient entrer en vigueur avec effet à l'exécution de l'Offre (cf. ch. 3.5 ci-dessus), MM. Bond et Sertori se trouvent en situation de conflit d'intérêts potentiel.

ABB et Newave sont convenues dans la convention de transaction que tous les membres actuels du Conseil d'administration de Newave, à l'exception de Vllaznim Xhiha et Filippo Marbach, démissionneront de leurs fonctions d'administrateur avec effet à l'exécution de l'Offre, et que Vllaznim Xhiha et Filippo Marbach concluront chacun avec ABB un contrat de mandat avec effet à l'exécution de l'Offre en vue de leur activité future en tant que membres du Conseil d'administration de Newave. Dans leur contrat respectif, Vllaznim Xhiha et Filippo Marbach s'engageront à suivre en principe les instructions d'ABB lors de l'exécution de leur mandat. Le mandat de membre du Conseil d'administration de M. Xhiha devra être rémunéré par un montant de CHF 10'000 par an. Aucun honoraire supplémentaire n'est prévu pour M. Marbach, qui conservera sa position de *Chief Operating Officer* dans la société.

4.3 Possibles conséquences financières de l'Offre pour chaque membre du Conseil d'administration et de la direction

4.3.1 Indemnités ou avantages particuliers

Les membres du Conseil d'administration, qui quitteront le Conseil d'administration avec effet à l'exécution de l'Offre (Rudolf Kägi, Hans-Peter Diener, Friedhelm Loh et Mauro Saladini), ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire ou d'autres avantages particuliers en relation avec l'Offre.

MM. Vllaznim Xhiha et Filippo Marbach, qui demeureront au Conseil d'administration après l'exécution de l'Offre, ne reçoivent également pas de rémunération supplémentaire ou d'autres avantages particuliers en relation avec l'Offre. Selon les contrats de mandat à conclure (cf. ch. 4.2 ci-dessus), il est prévu que M. Xhiha reçoive une indemnité de CHF 10'000 par année pour son activité de membre du Conseil d'administration après l'exécution de l'Offre (en 2010: CHF 59'571) et que M. Marbach ne reçoive aucun honoraire pour son activité de membre du Conseil d'administration (en 2010: CHF 50'160). Les trois membres de la direction (David Bond, Filippo Marbach et Patrick Sertori), qui restent dans la société après l'exécution de l'Offre, ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire ou d'autres avantages particuliers en relation avec l'Offre. Il est renvoyé au ch. 3.5 concernant les Contrats de Travail, qui entrent en force après l'exécution de l'Offre pour les trois membres de la direction.

4.3.2 Actions et options Newave détenues par des membres du Conseil d'administration et de la direction

Au moment de la rédaction du présent rapport, les membres du Conseil d'administration et de la direction détiennent les actions Newave et options sur des actions Newave suivantes:

Conseil d'administration

	Actions	Options ¹
Vllaznim Xhiha	532'284 (dont 5'073 bloquées ²)	4'535 (dont 3'760 bloquées ³)
Rudolf Kägi	33'769 (dont 2'969 bloquées ²)	2'189 (dont 1'317 bloquées ³)
Hans-Peter Diener	5'369 (dont 2'177 bloquées ²)	1'943 (dont 975 bloquées ³)
Friedhelm Loh / Rittal International Stiftung & Co. KG	335'248 (dont 2'327 bloquées ²)	780 (toutes bloquées ³)
Filippo Marbach	547'863 (dont 6'472 bloquées ²)	4'535 (dont 3'760 bloquées ³)
Mauro Saladini	4'419 (dont 2'639 bloquées ²)	1'555 (dont 780 bloquées ³)

1 Chaque option donne droit à l'acquisition d'une action Newave contre paiement du prix d'exercice respectif. Les prix d'exercice se situent entre CHF 32 et CHF 50.

2 Les actions bloquées ne peuvent être ni aliénées ni mises en gage pendant la période de blocage. Comme le prévoit le plan d'actions, au moment de la conclusion de la convention de transaction entre Newave et ABB, la période de blocage est levée pour toutes les actions, c.-à-d. toutes les actions sont librement disponibles. Cf. également paragraphe E.2 du prospectus d'offre.

3 Les options bloquées ne peuvent être ni aliénées ni mises en gage pendant la période de blocage. Comme le prévoit le plan d'options, au moment de la conclusion de la convention de transaction entre Newave et ABB, la période de blocage est levée pour toutes les options, c.-à-d. toutes les options sont librement disponibles. Cf. également paragraphe E.2 du prospectus d'offre.

Direction

	Actions	Options ¹
David Bond	-	5'000 (toutes bloquées ³)
Filippo Marbach	(cf. tableau ci-dessus)	(cf. tableau ci-dessus)
Patrick Sertori	2'945 (dont 1'784 bloquées ²)	1'036 (toutes bloquées ³)

1 Chaque option donne droit à l'acquisition d'une action Newave contre paiement du prix d'exercice respectif. Les prix d'exercice se situent entre CHF 32 et CHF 50.

2 Les actions bloquées ne peuvent être ni aliénées ni mises en gage pendant la période de blocage. Comme le prévoit le plan d'actions, au moment de la conclusion de la convention de transaction entre Newave et ABB, la période de blocage est levée pour toutes les actions, c.-à-d. toutes les actions sont librement disponibles. Cf. également paragraphe E.2 du prospectus d'offre.

3 Les options bloquées ne peuvent être ni aliénées ni mises en gage pendant la période de blocage. Comme le prévoit le plan d'options ou le contrat de travail avec M. Bond, au moment de la conclusion de la convention de transaction entre Newave et ABB, la période de blocage est levée pour toutes les options, c.-à-d. toutes les options sont librement disponibles. Cf. également paragraphe E.2 du prospectus d'offre.

5. Intentions des actionnaires de Newave

A la connaissance du Conseil d'administration de Newave, les actionnaires suivants détenaient au 10 décembre 2011 plus de 3% du capital-actions émis et des droits de vote de Newave (les pourcentages sont basés sur le nombre d'actions inscrit au Registre du commerce):

– Filippo Marbach, Carona (CH)	17.5%
– Vllaznim Xhiha, Lugano (CH)	17.0%
– Rittal International Stiftung & Co. KG, Herborn (D) (contrôlé indirectement par Friedhelm Loh)	10.7%
– DWS Investment GmbH, Frankfurt a.M.	5.38%
– Schroder plc., London (UK)	4.87%
– Kurt Meier, Neuenhof (CH)	4.2%

Comme indiqué au chiffre 3.3 ci-dessus, l'offrant a acquis le 11 décembre 2011 de Vllaznim Xhiha, de Filippo Marbach et de Rittal International Stiftung & Co. KG (indirectement contrôlée par Friedhelm Loh), sur la base de trois contrats de vente d'actions séparés, un total de 1'400'101 actions Newave ou 44.8% (chiffre arrondi) du capital-actions émis. Les trois contrats de vente d'actions seront exécutés dès que les autorisations réglementaires et administratives nécessaires (en particulier celles liées au contrôle des fusions) auront été obtenues.

De plus, Vllaznim Xhiha, Filippo Marbach und Friedhelm Loh se sont respectivement engagés envers l'offrant à offrir le solde de leurs actions Newave (bloquées) dans le cadre de l'Offre. Ces actions correspondent au total à 0.5% du capital-actions émis de Newave.

Les autres membres du Conseil d'administration et les membres de la direction ont exprimé au comité leur intention d'offrir leurs actions indiquées sous ch. 4.3 dans le cadre de l'Offre.

Pour le surplus, le Conseil d'administration n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires qui possèdent plus de 3% du capital-actions émis de Newave.

6. Mesures de défense

Le Comité n'a pas connaissance de mesures de défense qui auraient été prises contre l'Offre et Newave n'a pas non plus l'intention de prendre de telles mesures contre l'Offre.

7. Rapports financiers; données sur des modifications importantes de la situation financière, des résultats et des perspectives ainsi que bilan intermédiaire

Le bilan consolidé au 31 décembre 2010 de Newave (http://e1.marco.ch/publish/newave/68_145/Newave_AR2010_English_FINAL.pdf) ainsi que le bilan intermédiaire non révisé de Newave au 30 juin 2011 (http://e1.marco.ch/publish/newave/68_236/newave_HJB2011.pdf.pdf) peuvent être consultés sur le site internet de Newave. Ils peuvent de plus être commandés rapidement et sans frais auprès de Newave Energy Holding SA, Via Luserte Sud 9, CH-6572 Quartino, Tel: +41 91 850 29 29, Fax: +41 91 840 12 54, Email: info@newavenergy.com.

Sous réserve de la transaction qui est à l'origine du présent rapport, le Conseil d'administration n'a pas connaissance de modifications importantes de la situation financière, des résultats et des perspectives de Newave survenues depuis le 30 juin 2011, qui puissent influencer sur la décision des actionnaires de Newave au sujet de l'Offre.

Newave publiera le 16 janvier 2012 au plus tard un bilan intermédiaire non révisé au 30 novembre 2011. Ce bilan intermédiaire pourra également être consulté sur le site internet de Newave (http://www.newavenergy.com/newave_group/news_media/newave_investor) et pourra être commandé, après sa publication, rapidement et sans frais auprès de Newave Energy Holding SA, Via Luserte Sud 9, CH-6572 Quartino, Tel: +41 91 850 29 29, Fax: +41 91 840 12 54, Email: info@newavenergy.com. Le comité indiquera, le jour de la publication du bilan intermédiaire au 30 novembre 2011, de façon à compléter le présent rapport, si et dans quelle mesure des modifications importantes de la situation financière, des résultats et des perspectives de Newave sont survenues depuis le 30 novembre 2011. Le complément au présent rapport sera publié sous la même forme que ce rapport.

8. Fairness Opinion de Banque Sarasin & Cie SA

Le Comité a chargé Banque Sarasin, en qualité d'expert indépendant, de rédiger une *Fairness Opinion* pour déterminer si le Prix de l'Offre est justifié d'un point de vue financier. Dans sa *Fairness Opinion* du 6 décembre 2011, Banque Sarasin a établi une fourchette d'évaluation de CHF 51.50 à CHF 59.90 et est parvenue à la conclusion que le prix offert par ABB pour les actions de Newave était équitable d'un point de vue financier.

La *Fairness Opinion* peut être consultée en langues allemande et française sous http://www.newavenergy.com/newave_group/offer_by_abb et être commandée rapidement et

sans frais auprès de Newave Energy Holding SA, Via Luserte Sud 9, CH-6572 Quartino, Tel:
+41 91 850 29 29, Fax: +41 91 840 12 54, Email: info@newavenergy.com.

Quartino, le 10 décembre 2011

Pour le Conseil d'administration de Newave:

Rudolf Kägi

Mauro Saladini